

# Compte rendu du Conseil Municipal séance du 10 février 2022

## Présents :

Alain JOYEZ, Lloyd DOUGNY, Marjorie HEINIS, Jérôme ANTRAIGUE, Jean-Louis BLASCO, Marlène BOUTEILLER, Fabrice BREUZARD,  
Didier LOUYS

## Absentes représentées :

Aurore GUILLOU par Lloyd DOUGNY

## Excusé :

Pascal BONINE

## Absents :

Édouard DEQUÉANT, Cynthia LANKIEWICZ, Yann LESOURD, Karine SAUZEAU, Caroline VAQUIER

Ouverture de séance : 20h45

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte administratif.
- 2) Approbation du compte de Gestion.
- 3) Affectation de résultat.
- 4) Ouverture de crédits investissement.
- 5) Demande de subvention pour :
  - Création commerce,
  - Éclairage public.
- 6) Groupement de commande : Éclairage public (CC2V)
- 7) Point mutuelle agents.

## Délibérations du conseil :

### 1 - Vote du compte administratif 2021

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différents montants entrant dans le Compte Administratif 2021, ceux-ci sont en concordance avec les montants du Compte de Gestion de Madame la Trésorière de La Ferté Alais.

Après explications monsieur le maire demande à voter pour la délibération rédigée comme ci-dessous.

### Délibération sur le vote du compte administratif 2021 (DE\_2022\_01)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Monsieur Alain JOYEZ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Lloyd DOUGNY, 1er adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Constata** la parfaite équivalence entre les valeurs du compte administratif et du compte de gestion du budget communal 2021,

**Approuve** le compte administratif du budget communal 2021,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		16 930.97		541 709.73		558 640.70
Opérations exercice	73 702.76	21 839.84	623 022.04	718 225.76	696 724.80	740 065.60
Total	73 702.76	38 770.81	623 022.04	1 259 935.49	696 724.80	1 298 706.30

Résultat de clôture	34 931.95			636 913.45		601 981.50
Restes à réaliser	1 752.00				1 752.00	
Total cumulé	36 683.95			636 913.45	1 752.00	601 981.50
Résultat définitif	36 683.95			636 913.45		600 229.50

## 2 - Vote du compte de gestion 2021

Monsieur le maire présente au conseil municipal le Compte de Gestion 2021 établie par Madame la Trésorière de La Ferté Alais.

Monsieur le maire demande à voter pour la délibération rédigée comme ci-dessous.

### Délibération sur le vote du compte de gestion 2021 (DE\_2022\_02)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JOYEZ Alain

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

## 3 - Affectation du résultat 2021

Monsieur le maire présente au conseil municipal :

- le montant affecté obligatoirement sur le compte 1068 pour l'apurement du déficit,
- le solde pouvant être affecté en réserve sur le compte 1068 ou reporté pour l'année suivante sur le compte 002 (dépense de fonctionnement).

Monsieur le maire demande au conseil de voter la délibération comme ci-dessous.

### Délibération sur le vote de l'affectation du résultat 2021 (DE\_2022\_03)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JOYEZ Alain après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice :

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 636 913,45 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	541 709.73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	87 891.70
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 : EXCEDENT</b>	<b>95 203.72</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>636 913.45</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>636 913.45</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv.	36 683.95
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	600 229.50
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### 4 - Ouverture de crédits 2022

Monsieur le maire expose au conseil qu'en l'absence d'adoption du budget primitif, l'organe délibérant de la collectivité a la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire demande au conseil de voter la délibération rédigée comme ci-dessous

##### Délibération sur l'ouverture de crédits 2022 (DE\_2022\_04)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montants des investissements budgétés en 2021 :

Chapitre	Montant budgété	Restes à réaliser	sous-total
20	7 514,00	-1 114,00	6 400,00
21	45 824,70	-5 469,57	40 355,13
23	2 344,87		2 344,87
		Total	49 100,00

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **12 275,00€**, soit **25%** de **49 100,00€**.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

**Accepte** les propositions du Maire exposées ci-dessus.

#### 5 - Demande de subventions

Monsieur le maire expose au conseil les différents travaux projetés (transformation d'un ancien local technique, transformation de l'éclairage public en indiquant qu'une demande de subvention auprès de l'État, du Conseil Régional ou du Conseil Général.

Monsieur le maire demande au conseil de voter la délibération rédigée comme ci-dessous.

##### Délibération sur les demandes de subventions (DE\_2022\_05)

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal les différents travaux envisagés sur la commune :

- Transformation d'un ancien local technique,
- Transformation de l'éclairage public.

#### Transformation d'un ancien local technique :

L'ancien local technique sert actuellement de dépôt de sel et a une surface d'environ 41 m<sup>2</sup>.

Ce local pourrait être transformé en commerce de proximité en modifiant une partie de sa structure et en adjoignant une extension à l'ouest du bâtiment d'environ 13 m<sup>2</sup>.

Cette transformation devra être complétée par la création de places de stationnement allée du Chemin Neuf.

La première estimation de l'architecte est d'environ 250 000 €, ce dernier est en train d'affiner le montant des travaux nécessaires à la mise en place de ce commerce de proximité.

#### Transformation de l'éclairage public existant par des lampes à led :

La commune dispose actuellement d'environ 150 candélabres.

Beaucoup d'entre eux sont des globes dont la majorité de la lumière émise ne sert à rien car diffusée vers le ciel ou éclaire des parcelles privées.

Il y a donc nécessité pour optimiser le rendement et donc faire des économies de changer les éclairages existants par des ampoules à led directionnelles.

L'économie d'énergie escomptée devrait être supérieure à 30 %.

Le chiffrage précis est actuellement en cours de réactualisation, le coût pour 100 candélabres, s'élevait en octobre 2020 à 53 600€.

Monsieur le Maire précise que pour se faire les projets feront l'objet de demandes de subventions et demande l'autorisation du Conseil Municipal pour effectuer l'ensemble des démarches auprès du Conseil départemental, du Conseil Régional et de l'État.

#### 6 - Groupement de commande CC2V Éclairage Public

Le maire expose au conseil la possibilité de raccorder les caméras, dans le cadre du dossier de vidéoprotection porté par la Communauté de Communes des 2 Vallées, sur les poteaux d'éclairage public en se servant de la « 3<sup>e</sup> phase », ce qui limiterait les coûts de raccordement et d'abonnement.

Pour une meilleure coordination des communes composant la CC2V, pour l'entretien et la gestion de l'éclairage public permettant l'utilisation de cette 3<sup>e</sup> phase, le maire propose au conseil de voter la délibération rédigée comme ci-dessous.

#### Délibération sur le groupement de commande CC2V Eclairage Public (DE\_2022\_06)

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le maire expose à l'assemblée délibérante ;

Dans le cadre du dossier de vidéoprotection, il avait été évoqué la possibilité de raccorder les caméras sur les poteaux d'éclairage public en se servant de la « 3<sup>e</sup> phase », ce qui limiterait les coûts de raccordement et d'abonnement.

Il est donc judicieux que la Communauté de Communes des Deux Vallées et les quinze communes qui la composent puissent avoir le même prestataire pour l'entretien et la gestion de l'éclairage public.

Un recensement a été transmis aux communes afin de lancer une consultation dans le cadre de ce groupement de commandes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, la lecture de la convention (annexée) et après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** la convention portant constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'entretien et de gestion de l'éclairage public,

**Autorise** Monsieur le maire à signer cette convention, à mener toutes les démarches pour son

exécution et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

## 7 – Point mutuelle agents

Monsieur le maire expose la nécessité de mettre en place une protection sociale complémentaire pour les agents de la collectivité avec participation obligatoire de la collectivité.

La prise en charge par la collectivité sera pour l'année 2025 d'un minimum de 20% pour le risque prévoyance et d'un minimum de 50% pour le risque santé en 2026.

Les décrets d'application, précisant certains points comme le montant de référence sur lequel se basera la participation tant en santé qu'en prévoyance, le public, la fiscalité et autres, ne sont pas encore publiés.

Monsieur le maire demande au conseil de voter la délibération comme rédigée ci-dessous.

### Délibération sur le groupement d'assurance statutaire du CIG (DE\_2022\_07)

Monsieur le maire expose au conseil la nécessité d'une assurance statutaire pour les agents de la collectivité, afin de faire une économie des frais afférentes à cette assurance, le CIG propose un groupement de commande.

Monsieur le maire propose au conseil de voter la délibération comme rédigée ci-dessous.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**Vu** l'exposé du Maire ; Vu les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h06